



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ JECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association DEFI DE MONTE CRISTO dont le siège social est à :
C/O ID2 MARK
118 RUE DRAGON
13006 MARSEILLE

représentée par Monsieur LENA Dominique
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015565)

Article 2 : Description du projet associatif

ORGANISATION DE LA 22ÈME édition DU DEFI DE MONTE-CRISTO 2020.

Course en mer la plus importante d'Europe

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 35 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 25 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015565.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Dominique LENA

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association : DEFI DE MONTE-CRISTO.....

Personne responsable de l'action

Nom : LENA..... Prénom : DOMINIQUE.....

Fonction : PRESIDENT.....

Téléphone : 06 31 03 81 80..... Courriel : defimc@id2mark.com.....

Présentation de l'action :

Intitulé : ... AIDE A L'ORGANISATION DE LA 22E DU DEFI DE MONTE-CRISTO.....

Nouvelle action Renouvellement d'une action

Objectifs de l'action :

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
La manifestation existe depuis 21 ans et les participants attendent ça chaque année
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?
L'association est sollicité par des amateurs de natation en mer dans le monde entier

Description de l'action (voir également page suivante) :

Le Défi de Monte-Cristo est sans conteste une aventure humaine, souvent le challenge d'une vie pour certains, une expérience sportive extraordinaire où le dépassement de soi rime avec courage & détermination. Inspirée de la célèbre évasion fictive d'Edmond Dantès, le Défi réunit environ 5 500 nageurs amateurs et s'impose ainsi comme le plus grand rassemblement de nage en eau libre du MONDE.

Le Défi est aussi une étape de Coupe de France de Natation en eau Libre depuis sa première année.

Cette année, pour la 22ème édition, le Défi de Monte-Cristo s'installe sur les Plages du Prado - Grand Roucas Blanc (Marseille) le jeudi 18, vendredi 19, Samedi 20 et dimanche 21 juin 2020.

Le Village éphémère de 5000 m2 du Défi de Monte-Cristo accueille chaque jour les participants, les spectateurs, les sponsors, les collectivités territoriales et l'ensemble des professionnels qui font la réussite de l'événement.

Lieu incontournable du Défi, le Village

Expo est ouvert à tous pendant les 4 jours de l'événement. On y trouve des boutiques, un bar, un restaurant et des animations.

Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :
SPORT DE PLEINE NATURE

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre,
etc.) ? HOMMES ET FEMMES DE 11 À 65 ANS
59 NATIONALITES
5 500 NAGEURS

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

LANCEMENT DES INSCRIPTIONS
CAMPAGNE DE PROMOTION
ORGANISATION ADMINISTRATIVE
MONTAGE D'UN VILLAGE EPHEMERE POUR Y ACCUEILLIR LES PARTICIPANTS
GESTION LOGISTIQUE TECHNIQUE ET SPORTIVE

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

PLAGE DU PETIT ROUCAS BLANC MARSEILLE

Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

18 JUIN 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

4 JOURS

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

L'ensemble des courses étant complètes nous devons nous concentrer sur la qualité de l'organisation

Informations complémentaires éventuelles :



Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : DEFI DE MONTE CRISTO

Exercice : 2020 Date début : 01/01/2020 Date de fin : 31/12/2020

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	75 000	
Prestations de services	76 000				
Achats matières et fournitures	27 000		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	5 000		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs					
Locations	95 000		Région(s) :	30 000	
Entretien et réparation	1 000				
Assurance	5 000		Département(s)	40 000	
Documentation	5 000				
62 - Autres services extérieurs			CU MPM	25 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000		Commune(s)	35 000	
Publicité, publication	10 000				
Déplacements, missions	3 500				
Services bancaires, autres	450				
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération			SPONSORING	65 000	
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres	17 050				
TOTAL DES CHARGES	265 000		TOTAL DES PRODUITS	250 000	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	1 500		Bénévolet	1 500	
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL	271 500		TOTAL	271 500	

L'association sollicite une subvention de **35 000 €**

Date : **27 JANVIER 2020**

Signature 

Nom Prénom et Qualité **DOMINIQUE LENA, PRESIDENT**

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

SECOURS SANTE
CHRONOMETRAGE
TRANSPORT ET LOCATION BATEAU
COMMUNICATION
ORGANISATION LOGISTIQUE / PRESTATION DE SERVICE

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Oui l'inscription aux courses

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Les tarifs varient en fonction des courses
de 10 € à 53 €

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Pas de salaire, pas de loyer

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

CLUB DE CANOE KAYAK POUR L'ENCADREMENT DE CERTAINES COURSES

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ ./ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MARSEILLE SUD OLYMPIQUE ROY D ESPAGNE dont le siège social est à :
17 ALLEE MURILLO
CHEZ Mrr FLEURY Jean
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur ATTOUCHE JEAN
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015515)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général 2019-2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 050,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015515.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Jean ATTOUCHE

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne MSO

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE

* Direction des Sports	3050 €
* Autres services	0 €
CONSEIL RÉGIONAL	0 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7000 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

Frais de fonctionnement et fournitures :

- inscription Ligue et District, engagements équipes championnat et coupe
- inscription FSGT et FSCF, engagements équipes championnat et coupe
- arbitrages
- achat matériels
- tournois

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE

* Direction des Sports	6000 €
* Autres services	0 €
CONSEIL RÉGIONAL	0 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	12000 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

Frais de fonctionnement et fournitures :

- inscription Ligue et District, engagements équipes championnat et coupe
- inscription FSGT et FSCF, engagements équipes championnat et coupe
- arbitrages
- achat matériels entraînements et matches
- tournois dont tournoi national pour toutes les équipes jeunes (lieu à préciser)
- Formation encadrants PSC 1 et diplôme fédéral football
- 30 ans du MSO : Fête du club en association avec le quartier du Roy d'Espagne Manifestation sportive et festive Mai 2020

Nom + Signature du Président

MARSEILLE SUD OLYMPIQUE
Monsieur FLEURY Jean
17 Allée Murillo - " Roy d'Espagne"
13008 MARSEILLE
06 23 43 18 86
Jean ATTOUCHE

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001

Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX015515

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : dollivier@marseille.fr

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne MSO

Adresse du Siège Social :

Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne
chez Mr FLEURY Jean
17, allée Murillo
13008 Marseille

Nombre de Licenciés 2020

332

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)

0

(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Stade Roger Lebert

Avenue Jules Rimet 13008 Marseille

Stade Montredon Michelier

131 avenue de la Madrague de Montredon 13008 Marseille

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

Spectacle 10 Février 2020 Centre socioculturel du Roy d'Espagne

Fête annuelle 27 ou 28 Juin 2020 Stade Lebert ou Michelier

En prévision

30 ans du MSO : Fête du club en association avec le quartier du Roy d'Espagne

Manifestation sportive et festive Mai 2020 Stade Lebert ou Michelier

Signature du Président

MARSEILLE SUD OLYMPIQUE

Monsieur FLEURY Jean
17 Allée Murillo - " Roy d'Espagne"
13008 MARSEILLE
06 25 43 38 86

Jean ATTOUCHE

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX015515

COMPETITIONS SPORTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
(à détailler pour le calcul de la subvention)

DISCIPLINES PRATIQUÉES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnat	Nombre de LICENCIÉS par Fédération	COMPETITIONS Championnat Int. Nat. Région, Départ.	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...)
FOOTBALL	FFF n° 540384	18	240	Départemental U16 Départemental U14 Départemental U13 Départemental U13 Départemental U12 Départemental U11 Départemental U10	Départementale 2 Départementale 2 Niveau 1, 2 Niveau 2 Niveau 1, Niveau 1, 2 Niveau 1, 2	1 équipe 1 équipe 2 équipes 1 équipe féminine 1 équipe 3 équipes 3 équipes
			Fillies	Départemental U9 Départemental U8 Départemental U6,U7	Plateau Plateau Plateau	2 équipes 2 équipes 2 équipes
FOOTBALL	FSCF	1	27	Départemental Séniors + National fin de championnat	Championnat	1 équipe
FOOTBALL	FSGT n° 21302263	1	20	Départemental Vétérans	Championnat	1 équipe
		1	15	Départemental U9	Championnat	1 équipe

NOM DE L'ASSOCIATION : MSO
DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX013866

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes : dollivier@marseille.fr

MARSEILLE SUD OLYMPIQUE
Monsieur FLEURY Jean
17 Allée Murillo - " Roy d'Espagne"
13008 MARSEILLE
06 25 41 19 80



Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : **MARSEILLE SUD OLYMPIQUE ROY D'Espagne**

30 ans du MSO

Exercice : **2019-2020**

Date début : **01-08-2019**

Date de fin : **31-07-2020**

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services	11700		Cotisations	31000	
Achats matières et fournitures	23000		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	3800		Etat :		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	4800		Département(s)		
Entretien et réparation			Fonctionnement général	12000	
Assurance	200		CU MPM		
Documentation			Commune(s)		
Autres			Dont Ville de Marseille	6000	
62 - Autres services extérieurs			Autres collectivités		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6000		Etablissements publics		
Publicité, publication			Organismes sociaux (à détailler)		
Déplacements, missions	3000		Fonds européens		
Services bancaires	300		CNASEA (emplois aidés)		
Autres	200		Autres aides, dons ou subventions affectées	4000	
63 - Impôts et taxes			75 - Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes sur rémunération			76 - Produits financiers		
Autres impôts et taxes			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
64 - Charges de personnel					
Rémunération des personnels					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotation aux amortissements					
TOTAL DES CHARGES	53000		TOTAL DES PRODUITS	53000	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous-TOTAL			Sous-TOTAL		
TOTAL GENERAL	53000		TOTAL GENERAL	53000	

L'association sollicite une subvention de **6000 €**

Date : **06-12-2019**

Signature

Nom Prénom et Qualité : **Jean ATTOUCHE**

Président

Nom Prénom et Qualité : **Jean FLEURY**

Trésorier

MARSEILLE SUD OLYMPIQUE

11 Avenue de la République - 13001 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 55 11 11 - Fax : 04 91 55 11 12

13001 MARSEILLE Cedex 01

SIRET : 511 900 123 0001

N° de TVA : 207 123 456 789

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MASSILIA SPORT EVENT dont le siège social est à :
4 AV DU LAPIN BLANC
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur MOUSSILMANI BENOIT
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015269)

Article 2 : Description du projet associatif

Freestyle Cup , 13ème édition - 2020
Manifestation sportive qui regroupent 6 sports alternatifs en compétitions professionnelles et internationales, en skate, bmx, Kitesurf, Stand up paddle, Break Dance et Foot freestyle.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 50 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 45 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015269.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Benoit MOUSSILMANI

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Nom de l'association : MASSILIA SPORT EVENT

Personne responsable de l'action :

Nom : MOUSSILMANI

Prénom : SYLVAIN

Fonction : Tresorier

Téléphone : 0637374040

Courriel : sylvainmouss@gmail.com

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulée : Freestyle Cup, 13^{ème} édition

Objectifs de l'action :

La manifestation invite le public à s'initier et découvrir gratuitement les sports de glisse et tous les atouts de notre territoire. Elle amène les jeunes à la pratique du sport et leur permet de retrouver les codes culturels qui leur servent de référence, l'univers des sports d'actions et de la culture urbaine.

Cette action anime Marseille durant 10 jours à l'entrée de la période estivale.

Elle réunit la jeunesse Marseillaise, autour de compétitions internationales de sports d'actions et de cultures urbaines.

Les 15-45 ans sont bien identifiés, les parents accompagnent leurs enfants, c'est une manifestation familiale et conviviale. Le public attendu est de 160 000 personnes sur les 10 jours de spectacle, représentant 60% les 14/25 ans, 40% les 25/45ans et plus.

Nous souhaitons participer au rayonnement médiatique et social de notre ville et pérenniser cette manifestation pour 2020 et 2021.

Description de l'action (voir également page suivante) :

La manifestation est en accès gratuite et libre, elle s'organise autour de plusieurs compétitions internationales et de nombreuses animations sportives

- Compétition nationale de Break Dance
- Compétition internatinal de Kite surf Freestyle
- Compétition Internationale de Football Freestyle
- Coupe du Monde de BMX Bowl
- Compétitions Pro Amateurs en Stand up Paddle
- Journée dédié aux femmes sur le concept Sport et Bien être, RUN SUP GOYA
- Découverte et initiation de 9 sports, Planche à voile, Stand up paddle, Pirogue, yoga, Fitness, Roller, Skate, Bmx, Trotinette, en accès gratuit
- Animations de Chute Libre

Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

La manifestation est organisée dans le cadre de l'accès du sport à tous, soutenue par le service des sports et la direction Nautisme et plages de la ville de Marseille.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc...) ?

Le public reçu est de 160 000 personnes en 6 jours de spectacle, représentant 60% les 15/25 ans, 40% les 25/45ans et plus, toutes catégories sociales confondues.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

Des moyens humains, techniques et logistiques sont mis œuvre de l'action

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Marseille, enceinte du Skate Park, Bowl de Marseille,
Plage Borély , Plage de Bonneveine et Espaces Verts
8^{ème} arrondissement

Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

12 au 21 juin 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

10 jours par édition, nombre d'édition à ce jours illimitée.

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Le taux de fréquentation global, le taux de participation aux découvertes et initiations sportives prévues, les retours médiatiques et le résultat des compétitions

Budget prévisionnel de l'action

Nom de l'association : MASSILIA SPORT EVENT

Exercice : 2020 Date début :1/01/2020 Date de fin :31/12/2020

CHARGES	Montant (€) en euro		PRODUITS (€)	Montant (€) en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel (2)		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel (2)
I-Charges directes affectées			I-Ressources directes affectées		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services		315 000	Sponsoring privés		360 000
Achats matières et fournitures		12 000	74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures		5 000	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs					
Locations		75 000	Région(s) :		30 000
Entretien et réparation		8 000			
Assurance		6 000	Département(s)		50 000
Documentation		1 000			
62 - Autres services extérieurs			Métropole		10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication		90 000	Sports		50 000
Déplacements, missions		15 000	Nautisme et Plages		40 000
Services bancaires, autres		2 000			
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel		11 000			
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières		5 000	Adhésions - cotisations		1 000
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		4 000
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées			II-Ressources indirectes affectées		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL		545 000	Sous -TOTAL		545 000
TOTAL		545 000	TOTAL		545 000

Date : 8/11/19

Signature



Nom Prénom et Qualité MOUSSILMANI Sylvain , Trésorier

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Prestations logistiques et techniques (organisation sportives, aménagement et mis aux normes, accueil village, sonorisation, tribune, accueil public)

Prestations sécurité, santé et secours

Prime de course délivré aux sportifs

Plan de communication global presse et digital

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

NON, accès gratuit

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

NON accès gratuit

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Aucune règles de répartition est prévues

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Aucune contributions volontaires est prévues

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération : Le budget prévisionnel se base sur l'expertise et les besoin de l'exercice précédent.

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association SEPAI DOJO MARSEILLE PROVENCE dont le siège social est à :
265 AVENUE DE MAZARGUES
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur LUSTENBERGER DENIS
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015216)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement General 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015216.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Denis LUSTENBERGER

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : SEPAI-DOJO MARSEILLE PROVENCE

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports1500.....	€
* Autres services	€
*	€
CONSEIL RÉGIONAL	€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 3500.....	€

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille : IMPORTANT :

Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

Compétitions fédérale, Compétitions Interclubs

Stages avec experts Fédéral, avec Experts Japonais pour la promotion des Jeunes, des Athlètes, des Cadres

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions

demandées : Subventions demandées en 2020:

VILLE DE MARSEILLE		
* Direction des Sports	3000 €	
* Autres services	€
*CNDS.....1500.....	€
CONSEIL RÉGIONAL	€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 6000.....	€

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

Compétitions fédérale, Compétitions Interclubs

Stages avec experts Fédéral, avec Experts Japonais pour la promotion des Jeunes, des Athlètes, des Cadres

Nom + Signature du Président

Denis Lustenberger



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001

Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX015216

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : staravel@marseille.fr

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association : Sepai-Dojo Marseille Provence

Adresse du Siège Social : 265 Avenue de Mazargues 13008 Marseille

Nombre de Licenciés 2019

123

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

SET. SQUASH 265 AVENUE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020:

STAGES ENFANTS/vacances de Février, Pâques, Eté (Gymnases Vacarro et Allée des Pins)

Stage avec expert Fédéral (Gymnase Allée des Pins)

Stage international avec expert venant du Japon (Gymnase Allée des Pins)

Compétition interclub Décembre et Juin (Gymnase Allée des Pins)

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX015216

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : SEPAL-DOJO MARSEILLE
PROVENCE.....

Exercice :2020..... Date début : Date de fin :

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽²⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽²⁾
Charges			Produits		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises (Licences)	4700	
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	900		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	600		Etat : FDVA	2500	
61 - Services extérieurs					
Locations	9500		Région(s)		
Entretien et réparation					
Assurance	400		Département(s)	6000	
Documentation					
Autres					
62 - Autres services extérieurs			CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication	350		Dont Ville de Marseille	3000	
Déplacements, missions	6000		Autres collectivités		
Services bancaires			Etablissements publics		
Autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels	17000		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	15000		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante ⁵ (Licences)	4700		75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières			Cotisations	38250	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL GENERAL	54450		TOTAL GENERAL	54450	

L'association sollicite une subvention de **3000**

€ Date : 29 Octobre 2019

Signature

Nom Prénom et Qualité : Denis Lustenberger Président



(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro.



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ .JECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association SPORTING CLUB MONTREDON BONNEVEINE FOYER LEO LAGRANGE dont le siège social est à :
PLACE LOUIS BONNEFON
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur BONNET JACQUES
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015232)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 30 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 21 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015232.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Jacques BONNET

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

Sporting Club de la Ville de Bonneveine

Adresse du Siège Social :

Maison des Sports de Bonneveine
Place SAINT-FON 13008 Marseille

Nombre de Licenciés 2020

1400

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

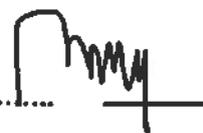
Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

Stade Terrade
Stade Michélie
Maison des Sports de Bonneveine
Terrains de tennis Terrade
Terrains de tennis Carabon Bonneveine

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

Tournoi tennis (Annuel mai/août)
Football tournois débutants et U16 U11 (Mai/août)
Foot de Club Passage de grades (Mai/Juin/août)

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :
dollivier@marseille.fr

ASSOCIATION : Sporting Club Gantredon Bonneveine

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 20000 €
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 16000 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

Déplacements des équipes des différentes sections (Football, Tennis, Sports de Combat) pour participer aux manifestations, tournois et championnats) Frais de fonctionnement divers (tel, bureau, ...). Frais d'Arbitres. Equipement des équipes et des Bénévoles

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 30000 €
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 30000 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

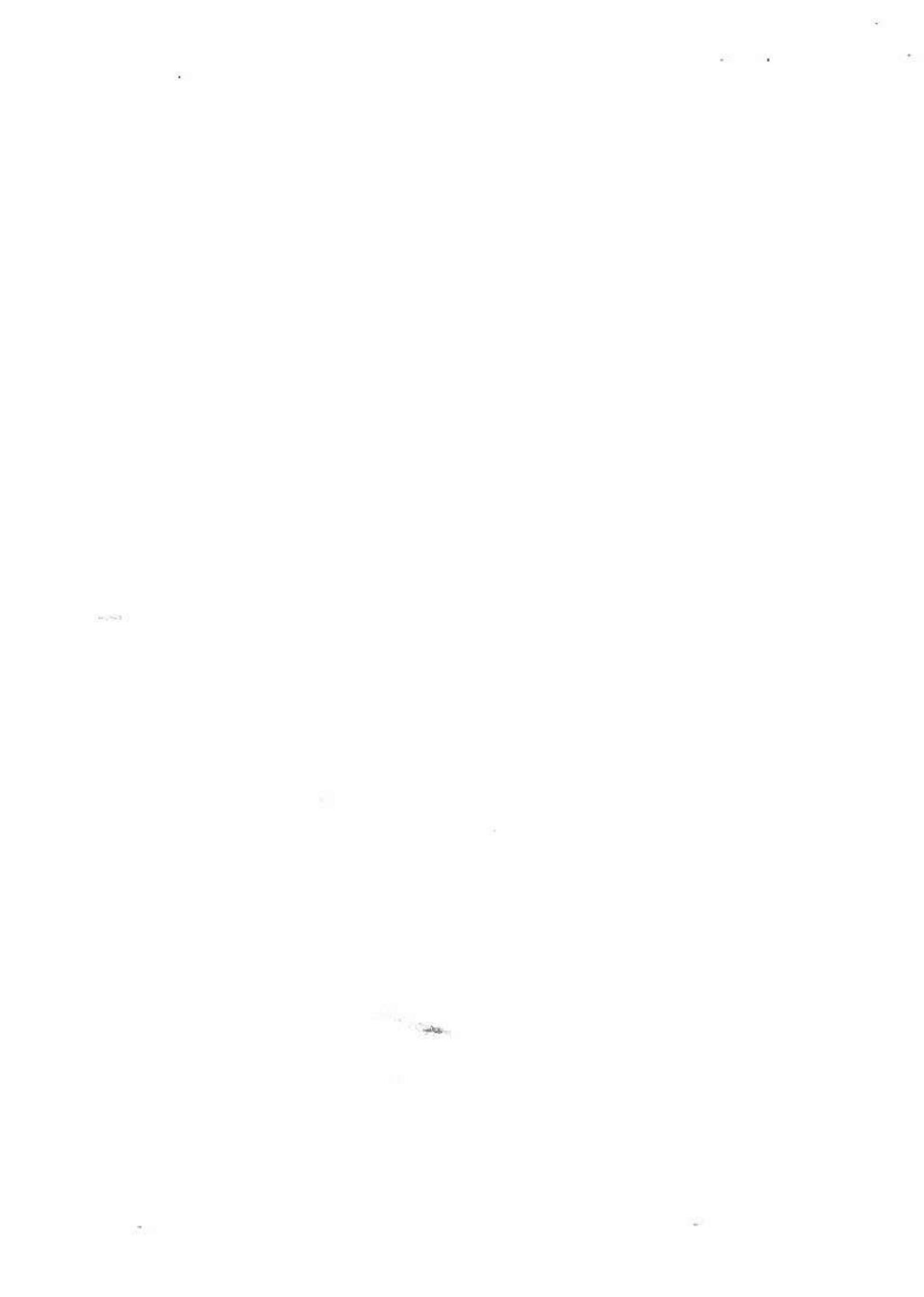
Idem que les années précédentes mais avec un renouvellement obligatoire du matériel (cf Football essentiellement) suite aux travaux du stade et aux nouveaux équipements. Augmentation significative des adhérents (cf Football) avec engagement de nouvelles équipes et recherche de nouveaux Bénévoles.

Nom + Signature du Président
Marc ROSSELLO

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-810 du 18/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUCHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :
dollivier@marseille.fr



Budget Prévisionnel analytique de l'Association - EX:

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Exercice <u>2019</u> Date début : <u>1/01/2019</u> Date de fin : <u>31/12/2019</u>		Montant ⁽²⁾ en euro		Montant ⁽²⁾ en euro	
CHARGES	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel	PRODUITS ⁽¹⁾	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel
60 Achat			70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	200 000	
Prestations de services	30 000				
Achats matières et fournitures	64 000		74 Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	5 000		Etat:		
61 Services extérieurs			Région(s):		
Locations	3 000		Département(s)	2 000	
Entretien et réparation	3 000		CU MPM		
Assurance	5 000		Commune(s)		
Documentation	1 000		dont Ville Marseille	3 000	
Autres	3 000		Autres Collectivités ou Etablissements Publics		
62 Autres services extérieurs			Organismes sociaux (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 000		Fonds européens		
Publicité, publication	2 000		CNASEA (emplois aidés)		
Déplacements, missions	63 000		Autres aides, dons ou subventions affectées.	15 000	
Services bancaires, autres	500				
Autres	4 500				
63 Impôts et taxes			75 Autres produits de gestion courante		
Impôts et taxes sur rémunération			76 Produits financiers		
Autres impôts et taxes			77 Produits exceptionnels		
64 Charges de personnel			78 Reprises sur amortissements et provisions		
Rémunération des personnels	36 000				
Charges sociales	16 000		87 Contributions volontaires en nature		
Autres charges de personnel	3 000		Dons en nature		
			Prestations en nature		
65 Autres charges de gestion courante	3 500		Bénévolet	15 000	
66 Charges financières	500				
67 Charges exceptionnelles	3 000				
68 Dotation aux amortissements	2 000				
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
86 Emplois des contributions volontaires en nature					
Secours en nature					
Mises à disposition gratuite de biens et prestations					
Personnel bénévole	15 000				
Sous-TOTAL		290 000	Sous-TOTAL		
TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL		

L'association sollicite une subvention de 30 000 €

Date : 06/11/2019 Signature : CHANELOT Thierry
 Nom Prénom et Qualité : CHANELOT Thierry

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et prennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euro.

Budget prévisionnel

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.):

Frais d'arbitres Frais de Licences Frais de déplacement
des équipes et adhérents sur la ville la Région mar
aussi sur autres régions de France (Sports de Combats)

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Frais de Licences uniquement

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.):

Reduction pour famille nombreuse ou plusieurs adhérents.
Gratuité pour les enfants de Bénévoles ou personne en
difficulté (cf jeunes migrants)

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.):

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

→ de nos charges fixes avec notamment l'augmentation
du nombre d'adhérents depuis deux ans qui implique
un besoin de bénévoles supplémentaires (cf équipement)
et un nombre d'équipes en championnat (cf Football
25 équipes en FFJ et 3 FSGT en 2020 contre
19 et 2 l'année dernière)

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

DISCIPLINES PRATIQUÉES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnat	Nombre de LICENCIÉS par Fédération	COMPÉTITIONS Championnat Int. Nat. Région. Départ.	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre,...) 2019 / 2020
Football (FF)	500381	25	590 à la fois	Départemental	Toutes les équipes de séniors en D1	Séniors (Départemental) et D1 Séniors (Départemental) en D3
Football (FFSF)	21301231	3	50	Départemental		
Kick Boxing (FFKBOX)	0700928	Individuel	195	Tous niveaux		
Boxe (FFSBFA)	013049	Individuel	190	Tous niveaux		
Shoob (FFSI)	1105	=	180			
FFS (Tennis)	613036	Individuel + 2 équipes	190	Regional et Départemental		Jeux en Regional et Départemental
Sports de Combat	pour chaque discipline	Individuel	150			
			1405			

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes : dollivier@marseille.fr

